

DÉLIBÉRATION
SEANCE DU 03 Mars 2026
Convocation du 24 février

L'an deux mil vingt-six et le trois mars à 19 heures 30, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni le Conseil Municipal de Dreuil-lès-Amiens

Étaient présents les conseillers municipaux suivants : Maria TREFCON, Philippe PETIT, Marie-Christine MISSIAEN, Céline COLLET, Yvette CARTON, Gérard MOERMAN, Nicole DUMONT, Louis GUERRA, Sophie PIOLÉ, Cédric CAGNARD, Anne CALVARIN-POTTIER, Bernard MICHALAK, Bruno DESANDERE, Bernard ROBIDA, Frédéric DOMON

Étaient absents : Jean-Marie THIBAUT, Michel MARCHAND (pouvoir à M. MOERMAN), Marie-Laure DELATTRE (pouvoir à Maria TREFCON), Michel THIEFAINE (pouvoir à M. ROBIDA)

M. Philippe PETIT est nommé secrétaire de séance

Approbation de la révision complète du PLU (n°1-2026)

Le conseil municipal,

Vu le code de l'urbanisme ; notamment ses articles L103-1 à L103-6, L133-1 à L133-6, L151-1 et suivants, L153-1 et suivants, R133-1 à R133-3, R151-1 et suivants, R153-1 et suivants ;

Vu le schéma de cohérence territorial du Grand Amiénois approuvé le 21 décembre 2012 et modifié le 10 mars 2017 ;

Vu la délibération de prescription en date du 18 août 2017 ;

Vu le débat au sein du conseil municipal sur le PADD en date du 28 juin 2022, et précisant qu'une erreur matérielle s'est glissée dans la rédaction de l'annexe : le projet de construction est à vocation médico-sociale sur une surface de 2ha (il ne s'agit pas de 23 logements sur cette même surface tel qu'indiqué initialement) ;

Vu la délibération en date du 20 octobre 2025 du conseil municipal arrêtant le projet de plan local d'urbanisme, précisant aujourd'hui que le bilan de la concertation a bien été effectué tel que défini dans la délibération de prescription ;

Vu la décision de la mission régionale d'autorité environnementale en date du 11 juin 2025 ;

Vu l'avis de la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers en date du 24 juin 2025 ;

Vu l'arrêté municipal n° 30-2025 en date du 20 octobre 2025 prescrivant l'enquête publique du plan local d'urbanisme ;

Vu les avis recueillis joints au dossier, les observations du public commissaire enquêtrice ;

Considérant que les avis recueillis joints au dossier, les résultats de l'enquête publique, les observations du public et le rapport de la commissaire enquêtrice justifient de modifier de façon minimale le projet de plan local d'urbanisme ;

Entendu l'exposé de Mme le Maire ;

Considérant que le projet de plan local d'urbanisme tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être approuvé conformément à l'article L153-21 du code de l'urbanisme ;

Après en avoir délibéré ;

- Décide d'approuver le plan local d'urbanisme de la commune de Dreuil-lès-Amiens tel qu'il est annexé à la présente délibération.
- Dit que le plan local d'urbanisme approuvé, peut être consulté sur le portail national de l'urbanisme
- Dit que la présente délibération fera l'objet des mesures de publicités suivantes :
 - o Affichage pendant un mois à la mairie (mention de l'affichage sera inséré en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département)
 - o Publication au portail national de l'urbanisme (chacune des mesures de publicité citées aux paragraphes 3-1 et 3-2 mentionne le ou les lieux où le dossier peut être consulté.
- Dit que la présente délibération sera transmise, accompagné du dossier approuvé à Mme le préfet de la somme,
- Dit que la présente délibération sera exécutoire dès transmission à la Préfecture et sur le portail national de l'urbanisme.

Le Maire,
Maria TREFCON

